

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

**Sont présents les conseillers :**

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Jean-François Morin et Lise Bachand

**Sont absents les conseillers :**

Marie-Josée Beaugard et Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-52 :**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 5.4.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
  - 3.1 Dérogation mineure 14-03 - Déroger à la norme concernant l'aménagement d'une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 10 m entre deux usages
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
  - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 mars 2014, à 20 h
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure 14-03 – Déroger à la norme concernant l'aménagement d'une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 10 m entre deux usages
  - 5.4 Fabrique de Saint-Dominique – Demande d'aide financière
  - 5.5 Administration – Congrès annuel de l'ADMQ
  - 5.6 Installation de convecteurs bureau municipal
  - 5.7 Entretien des terrains municipaux
  - 5.8 Les Fleurons du Québec – Adhésion
  - 5.9 Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole
  - 5.10 Retiré avant séance
  - 5.11 Service des loisirs – Cabinet d'aisance
  - 5.12 Service des incendies – Congrès annuel de l'ACSIQ
  - 5.13 Service des incendies – Formation sur gaz inflammable
  - 5.14 Retiré avant séance
  - 5.15 Retiré avant séance
  - 5.16 Travaux de pavage et trottoir – Rue St-Dominique

- 5.17 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Morcellement de ferme, lots 2 211 089, 2 211 585, 4 567 661 et 4 567 663
- 6. LÉGISLATION :
  - 6.1 Adoption - Règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22
  - 6.2 Adoption - Règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :
  - 7.1 Rapport du service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :
  - 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. CORRESPONDANCE :
  - 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. FINANCES :
  - 10.1 Dépôt du rapport financier 2013 de la municipalité et rapport du vérificateur
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE :**

#### **3.1 Dérogation mineure 14-03 - Déroger à la norme concernant l'aménagement d'une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 10 m entre deux usages :**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public daté du 14 mars 2014, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **5. CONSEIL :**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2014, À 20 H :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-53 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

#### **5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-54 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> avril 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 9 à 12) :	27 398,83 \$
• Chèques C0006922 à C0006999 :	93 713,03 \$
• Chèques manuels M0007107 à M0007109 :	2 078,71 \$
• Accès D L1400032 à L1400047 :	23 865,72 \$
Total :	147 056,29 \$

### **5.3 DÉROGATION MINEURE 14-03 - DÉROGER À LA NORME CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON VÉGÉTALISÉE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 10 M ENTRE DEUX USAGES :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-55 :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'aménagement d'une bande tampon végétalisée, dans le cadre d'un projet de construction résidentiel (triplex) et commercial (mini-entrepôts) sur le site actuel du 401, rue Dupont (lot 4 736 444);

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'optimiser l'espace disponible et de diminuer une perte de terrain considérable, les propriétaires souhaitent avoir la possibilité d'aménager une bande tampon d'une largeur de 5 m, au lieu de 10 m, tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QU'en diminuant la largeur de la bande tampon, les propriétaires souhaitent pouvoir aménager un monticule d'une plus petite dimension, le règlement de zonage numéro 09-216 exige que le monticule situé dans la bande tampon soit d'une hauteur minimale de 4 m;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une bande tampon à cet endroit, tel qu'exigé au règlement de zonage 09-216, risque d'endommager considérablement le paysage et l'aspect des lieux, particulièrement dû au fait que le monticule doit avoir une hauteur de 4 m;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un monticule d'une hauteur de 4 m, dans la bande tampon, ne s'harmoniserait pas bien avec les bâtiments avoisinants situés sur la rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE l'un des bâtiments projetés des minis-entrepôts empiéterait dans la bande tampon telle qu'exigée par le règlement de zonage, étant donné qu'il se situera à une distance de 9,14 m de la limite latérale;

CONSIDÉRANT QUE les effets négatifs engendrés par la circulation des camions des commerces avoisinants pourraient être considérablement atténués par une bande rampon de 5 m et un monticule de 2 m de haut;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'accorder la dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- La bande tampon devra avoir une largeur de 5 m;
- Le monticule dans la bande tampon devra avoir une hauteur de 2 m;
- Les arbres plantés dans la bande tampon devront être strictement des conifères;
- Les conifères qui seront plantés devront faire partie d'une essence à croissance rapide

### **5.4 FABRIQUE DE SAINT-DOMINIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

**Ce point a été remis à une séance ultérieure.**

**5.5 ADMINISTRATION – CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMO :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-56 :**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra à Québec en juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à ce congrès.

QUE les frais d'inscription au montant de 499 \$, plus taxes, les frais de déplacement et d'hébergement, seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-130-00-310 et 02-130-00-346.

**5.6 INSTALLATION DE CONVECTEURS BUREAU MUNICIPAL :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-57 :**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de faire l'installation de deux convecteurs au bureau municipal en remplacement de deux calorifères au montant approximatif de 1 000 \$, plus taxes, par Ravenelle Électrique.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

**5.7 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-58 :**

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'entretien en arrosage et engrais des terrains municipaux à raison de quatre traitements entre mai et septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'accepter la soumission de Christian Benoit Jardinier inc au montant de 5 200 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

**5.8 LES FLEURONS DU QUÉBEC – ADHÉSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-59 :**

CONSIDÉRANT la volonté des élus à l'effet d'inscrire la municipalité aux Fleurons du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adhérer à la 9<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec au tarif triennal de 1 035 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-130-00-494.

## **5.9 PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-60 :**

ATTENDU QUE Loisirs et Sport Montérégie propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, Loisir et Sport Montérégie s'engage à :

- Fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens;
- Fournir des affiches de la Charte du bénévolat des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité;
- Fournir le lien du «Portail en gestion des bénévoles» et fournir l'information à son utilisation optimale;
- Fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement;
- Reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leurs initiatives.

CONSIDÉRANT QUE le secteur du loisir public :

- Contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- Contribue au développement du capital social des communautés;
- Offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole auprès de la collectivité :

- Permet le développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implication citoyenne;
- Contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté;
- Contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté;
- Permet de maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole auprès des individus :

- Contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi;
- Contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions;
- Permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que la municipalité de Saint-Dominique participe au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et qu'à cet effet s'engage à :

- Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du «Portail en gestion des bénévoles» et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage;
- Nommer une personne responsable pour le suivi en la personne de madame Julie Champigny, coordonnatrice en loisir de la municipalité de Saint-Dominique.

## **5.10 Point retiré**

**5.11 SERVICE DES LOISIRS – CABINET D’AISANCE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-61 :**

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de procéder à la location d’un cabinet d’aisance pour la période de mai à octobre à installer sur le terrain des loisirs, auprès de Cabinets Express au montant 145 \$ / mois \$, plus les frais de transports et les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-516.

**5.12 SERVICE DES INCENDIES – CONGRÈS ANNUEL DE L’ACSIQ :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-62 :**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l’Association des chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu à Montréal en mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d’autoriser le directeur du service à participer à ce congrès ainsi que d’autoriser la participation d’un capitaine à une portion du congrès.

QUE les frais d’inscription, les frais de déplacement et d’hébergement, seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-346.

**5.13 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION SUR GAZ INFLAMMABLE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-63 :**

CONSIDÉRANT la demande de la direction du service des incendies pour une formation sur les interventions – gaz inflammable donnée par l’École de Technologie Gazière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d’autoriser cette formation.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-454.

**5.14 Point retiré**

**5.15 Point retiré**

**5.16 TRAVAUX DE PAVAGE ET TROTTOIR – RUE ST-DOMINIQUE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-64 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à des travaux de pavage et de réfection de trottoir sur la rue St-Dominique,

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offre public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d’ouverture des soumissions le 31 mars 2014, à 10 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de mandater Pavages Maska Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer les travaux mentionnés au montant de 236 431,28 \$, taxes incluses, le tout tel que mentionné au formulaire de soumission (dossier SDOM-0027974).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront pris à même le poste budgétaire 22-300-00-721 dont un montant de 128 000 \$ financé à même le poste 55-169-00 (redevances carrières) et le solde à même l'exercice courant.

**5.17 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MORCELLEMENT DE FERME, LOTS 2 211 089, 2 211 585 4 567 661 ET 4 567 663 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-65 :**

**\* Madame Lise Bachand déclare être en conflit d'intérêts et se retire pour ce point.**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour but de permettre le morcellement de la Ferme Dion et frères inc, constituée par les lots 4 567 661 et 4 567 663, ayant front sur le 7<sup>e</sup> Rang, ainsi que les lots 2 211 089 et 2 211 585, ayant front sur le 9<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent pouvoir vendre les lots 4 567 661 et 4 567 663 à l'entreprise 9163 3149 Québec inc, représentée par monsieur Jean-Claude Bachand, afin que celle-ci puisse consolider sa production laitière;

CONSIDÉRANT QUE selon le mandataire du dossier, monsieur Sylvain Goyette agronome, une demande d'autorisation pour le morcellement d'une ferme est nécessaire si la superficie totale des lots possédés par une entreprise agricole est inférieure à 100 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du morcellement de la Ferme Dion et frères inc. n'aurait pas d'incidences sur le milieu agricole environnant, étant donné que le projet n'implique pas une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique pas la réalisation d'une opération cadastrale visant à modifier les dimensions ou la superficie d'un des lots visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'unique objectif du projet est de permettre la vente des lots 4 567 661 et 4 567 663 à l'entreprise 9163 3149 Québec inc;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet n'est possible que si les propriétaires obtiennent l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers [et résolu](#) d'appuyer la demande de morcellement pour le projet tel que déposé pour les lots 2 211 089, 2 211 585, 4 567 661 et 4 567 663.

**6. LÉGISLATION :**

**6.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER LA ZONE C-1 ET CRÉER LA ZONE M-22 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-66 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 14-282 lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 6 au 20 mars 2014 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter le règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22.

**6.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217 AFIN D'ABROGER LE TABLEAU 7.12 ET REMPLACER LE TABLEAU 7.10 CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE M-22 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-67 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de lotissement afin de régir l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 14-283 lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 6 au 20 mars 2014 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'adopter le règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22.

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation de mars 2014 est déposée au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de mars 2014 ainsi que le bilan annuel de performance pour l'année 2013 sont déposés au Conseil.



**9. CORRESPONDANCE :**

**9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2014 est déposé au Conseil.

**10. FINANCES :**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2013 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR :**

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et le rapport du vérificateur sont déposés à la table du Conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

**12. LEVÉE DE LA SESSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-68 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 38.

---

Robert Houle, Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière